

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Déclassement de
principe des biens
immobiliers dans le
cadre de l'AMI hôpital**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 novembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191121-19-I-10-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

OBJET : DECLASSEMENT DE PRINCIPE DES BIENS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE L'AMI HOPITAL

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

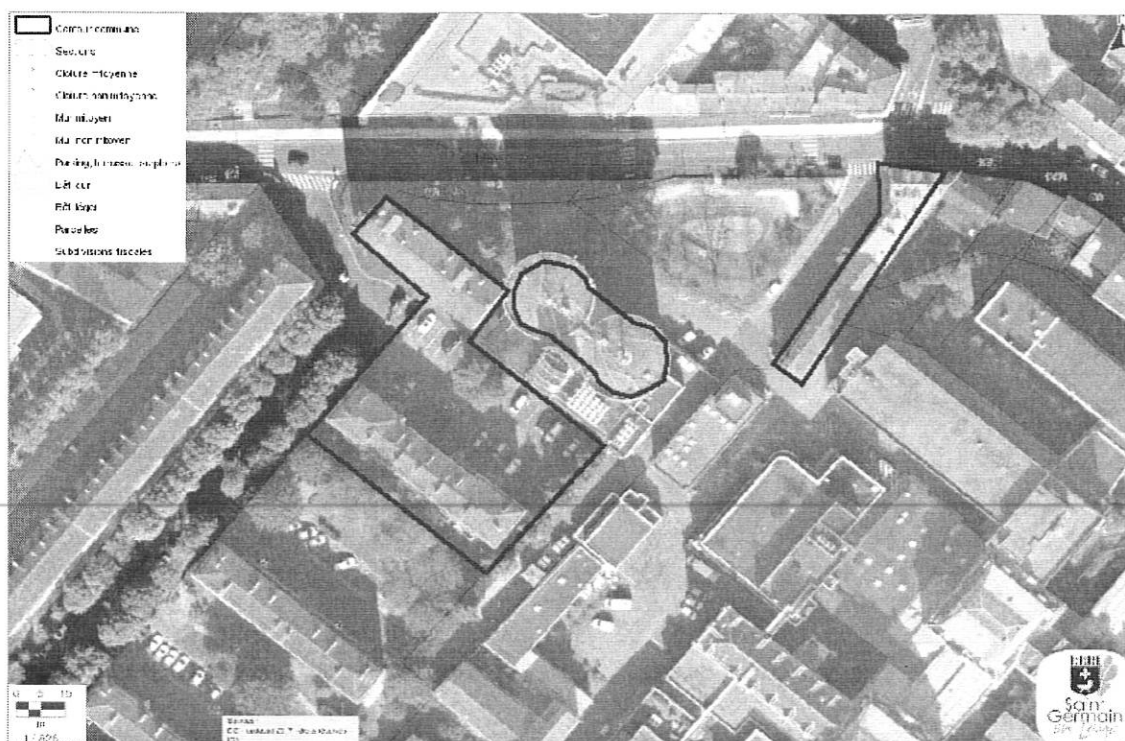
Par délibération du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal a désigné le lauréat de la consultation Appel à Manifestation d'Intérêt pour la reconversion de l'hôpital, à savoir, le groupement OGIC/Marignan/ORPEA/Sodes – Projet Clos Saint Louis.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Ville va être amenée à céder au groupement lauréat ainsi qu'à Résidence Yvelines Essonne plusieurs biens dont elle est actuellement propriétaire ainsi que ceux dont elle va se porter acquéreur de l'EPFIF conformément à la convention d'intervention foncière en date du 2 octobre 2019

Afin de permettre le dépôt des autorisations d'urbanisme par le lauréat et l'EPFIF, il est proposé à la Ville d'autoriser le déclassement de principe des biens du domaine public ci-après :

- La parcelle cadastrée section AC numéro 401 d'une surface de 344 m² et les immeubles situés 113 rue Léon Désoyer correspondant aux locaux à usage de bureaux accueillant la mission locale et le SSIAD notamment ;
- La parcelle cadastrée section AC numéro 402 d'une surface de 450 m² et les immeubles situés 115 rue Léon Désoyer correspondant aux châteaux d'eau ;
- La parcelle cadastrée section AC numéro 223 d'une surface de 2114 m² et les immeubles situés 113 rue Léon Désoyer correspondant aux deux immeubles de logement de fonction affectés aux sapeurs-pompiers du SDIS 78.

Ils sont matérialisés sur le plan suivant :



Le déclassement de ces emprises interviendra préalablement à la cession au groupement lauréat, étant précisé que ces biens ont vocation à être désaffectés au plus tard le 30 juin 2021.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2141-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu les avis n° 2019/05 et 2019/06 du Conseil de Surveillance du CHIPS du 15 octobre 2019 portant sur diverses opérations de déclassement et de transfert du domaine public de biens immobiliers du site du CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye,

Vu la décision n° 1/2019/120 du 15 octobre 2019 de la Directrice générale du CHIPS portant sur différentes opérations de déclassement et de transfert de biens immobiliers appartenant au domaine public hospitalier du CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Autorise le déclassement de principe des biens du domaine public de la Commune suivants :

- La parcelle cadastrée section AC numéro 401 d'une surface de 344 m² et les immeubles situés 113 rue Léon Désoyer correspondant aux locaux à usage de bureaux accueillant la mission locale et le SSIAD notamment ;
- La parcelle cadastrée section AC numéro 402 d'une surface de 450 m² et les immeubles situés 115 rue Léon Désoyer correspondant aux châteaux d'eau ;
- La parcelle cadastrée section AC numéro 223 d'une surface de 2114 m² et les immeubles situés 113 rue Léon Désoyer correspondant aux deux immeubles de logement de fonction affectés aux sapeurs-pompiers du SDIS 78.

Article 2 : Autorise le dépôt sur les parcelles susvisées objet du déclassement de principe, par le lauréat et l'EPFIF, de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du Projet Clos Saint Louis.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye